



Jugement droit de garde et d'hébergement

Par **catring87**, le **07/11/2007** à **10:53**

Bonjour,

mon ex compagnon m'a quitté alors que notre fille avait que 6 mois.

j'ai donc entamé une procédure afin d'établir un droit de garde ainsi qu'une pension alimentaire.

Ma fille a aujourd'hui 3 ans et elle va à l'école.

Es que je doit refaire un jugement? Es que je peux demander une augmentation de la pension vu que j'ai plus de dépense pour sa scolarité (garderie, cantine)?

merci d'avance

Par **ly31**, le **07/11/2007** à **20:21**

Bonsoir,

Effectivement, vous pouvez toujours revoir Monsieur le Juge, pour une revalorisation de la pension alimentaire, du fait, de la scolarisation de votre petite fille

Je reste à votre entière disposition et je vous souhaite bon courage

ly31

Par **ly31**, le **07/11/2007** à **20:22**

Bonsoir,

Votre ex compagnon procède t il à la révision annuelle de la pension alimentaire pour votre petite fille ? ? ?

A vous lire

ly31

Par **catring87**, le **08/11/2007** à **17:07**

oui il indexe la pension vu que c'est moi qui le fait et qui lui communique le nouveau montant a me verser

Par **ly31**, le **08/11/2007** à **17:55**

Bonsoir,

Ceci étant, vous pouvez revoir le JAF afin de lui expliquer vos dépenses supplémentaires pour votre de petit fille, et officialiser cette demande

Je vous souhaite bon courage

ly31